



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2022-116

Mettre en place un piège mécanique pour lutter contre les campagnols

1 – Définition de l'action

L'action vise l'utilisation d'un piège mécanique pour lutter contre les campagnols terrestres (rats taupiers), les campagnols provençaux et les campagnols des champs. Ce piège est utilisable en arboriculture, cultures légumières, maraîchage sous serres et en plein champ, horticulture, culture de petits fruits, dans les prairies permanentes, les luzernes, aux abords des chemins et des infrastructures. La lutte doit être mise en place avant les pics de pullulation, comme l'ensemble des méthodes utilisables contre ces ravageurs.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action et du nombre d'unités achetées ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par équipement	X Nombre de pièges vendus
Cauet	0,25	
Kit Topcat	0,25	
Piège à campagnol Racan	0,25	
Piège à campagnol Supercat	0,25	
Piège à campagnol Volestop- Kerbl	0,25	
Piège mécanique Topcat	0,25	
Putange	0,25	

5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats
1 année.